



VAL-DE-BRIEY

ARRÊTÉ DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Arrêté Municipal n°2023-URBA-265

Du 27 juillet 2023

Nomenclature ACTES 2.2

 A T 0 5 4 0 9 9 2 3 0 0 1 2 Dossier : AT 054099 23 00012 Déposé le : 08/06/2023 Nature des travaux : TRAVAUX D'AMENAGEMENT Adresse des travaux : PLACE ALEXIS GRUSS BRIEY 54150 VAL DE BRIEY Références cadastrales: D 2368, D 2636, D 2639, D 2642	 1 1 0 0 0 0 0 1 3 9 1 7 Demandeur : SCI DENIS DU VAL DE L'ORNE REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR VINOT PATRICE 29 RUE AMBROISE CROIZAT 54490 PIENNES
---	--

Le Maire de la Commune de VAL DE BRIEY,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 8 juin 2023 par la SCI DENIS DU VAL DE L'ORNE représentée par Patrice VINOT domiciliée 29 rue Ambroise Croizat à PIENNES (54490) et enregistrée sous n° AT 054 099 23 00012 pour :

- Des travaux d'aménagement
- Dans un local situé Place Alexis Gruss - BRIEY à 54150 VAL DE BRIEY,
- Parcelles 000D2368, 000D2636, 000D2639, 000D2642

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 20 juillet 2023, assorti de prescriptions,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie en date du 20 juillet 2023, assorti de prescriptions,

VU le classement retenu pour les établissements en type 'PE' et 'M' de 5ème catégorie pour un effectif autorisé de 112 personnes.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité des établissements recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectée :

Respect de l'arrêté du 8/12/2014 modifié.

Pour la pharmacie :

- Les portes intérieures double vantaux devront a minima posséder un vantail d'une largeur de passage utile supérieure à 0,77 m.
- Les dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales devront être conformes à l'art. 6 de l'arrêté, notamment concernant les largeurs d'allées structurantes et les autres. Celles-ci devront être pérennes et garanties durant tout le temps de la présence des clients.

Pour les cellules 1, 2, 3 et 4 non aménagées :

- L'aménagement intérieur de chacune des cellules fera l'objet de dossier pour avis de la SCDA ;
- Prévoir des sanitaires adaptés selon la destination future des ERP.

Pour rappel : un registre public d'accessibilité devra être mis à disposition à l'accueil de l'établissement.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées:

1° Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (article PE 4 §2).

2° Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'Incendie (article PE27 §5).

3° Transmettre pour avis de la sous-commission Départementale les dossiers d'aménagements des différentes cellules (article R.143-22 du CCH).

Article 2 : Cette autorisation d'aménager ou de modifier un ERP est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

	Fait à VAL-DE-BRIEY, le 27 juillet 2023 Le Maire,  François DIETSCH
--	--

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 54/AMEJ/AC/PM

Tél. : 03 83 91 40 00

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

SCDA 54

Réunion du jeudi 20 juillet 2023

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 054 099 23 00012

N° urbanisme :

Commune : VAL DE BRIEY

Demandeur : sci denis du val de l'orne représenté(e) par M VINOT patrice

Adresse du demandeur : 29 rue ambroize croizat 54490 PIENNES

Nom établissement : restructuration ancien lidl, briey bas
Adresse des travaux : place alexis gruss 54150 VAL DE BRIEY
Type : PE Etablissements de 5ème catégorie / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement et de restructuration de l'ancien lidl de briey bas en 5 cellules commerciales dont une pharmacie

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable
respect de l'arrêté du 8/12/2014 modifié

PRESCRIPTIONS

*** pour la pharmacie :**

- Les portes intérieures double-vantaux devront a minima posséder un vantail d'une largeur de passage utile supérieure à 0,77 m.
- Les dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales devront être conformes à l'art. 6 de l'arrêté, notamment concernant les largeurs d'allées structurantes et les autres. Celles-ci devront être pérennes et garanties durant tout le temps de la présence des clients.

*** pour les cellules 1, 2, 3 et 4 non aménagées :**

- L'aménagement intérieur de chacune des cellules **fera l'objet de dossier pour avis de la SCDA ;**
- Prévoir des sanitaires adaptés selon la destination future des ERP.

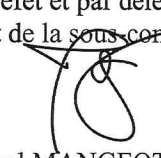
RAPPEL : un registre public d'accessibilité devra être mis à disposition à l'accueil de l'établissement.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de la pharmacie. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 20 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Président de la sous-commission


Pascal MANGEOT

NOTA : Cet établissement fera l'objet d'une visite d'autorisation d'ouverture à l'achèvement des travaux par la Commission d'Accessibilité compétente.

Vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accès de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics. Prenez 5 min. pour contribuer sur la plateforme citoyenne <https://acceslibre.beta.gouv.fr/> et rendre la société plus inclusive.



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
de MEURTHE-&-MOSELLE**

Essey-lès-Nancy, le 20 juillet 2023

N°dossier SDIS : 12296

Affaire suivie par : LTNHC DALL'ASEN Julien

☎ 03 82 46 86 86

prevention@sdis54.fr

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

--°°--

Séance du **20 juillet 2023**

CELLULES COMMERCIALES Ancien LIDL

Place Alexis Gruss

54150 VAL DE BRIEY

Nature du Projet : AT 054 099 23 00012

Consultation de la Mairie de VCal de Briey

Le projet consiste en l'aménagement d'un ancien LIDL en une pharmacie et 4 cellules commerciales.

- Cellule 1: 88.60 m² de surface de vente + 12.42 m² coin repos + sanitaires + 38.59 m² d'annexe

- Cellule 2: 89.61 m² de surface de vente + 12.80 m² coin repos + sanitaires

- Cellule 3: 87.59 m² de surface de vente + 12.48 m² de coin repos + sanitaires

- Cellule 4: 68.27 m² de surface de vente + 9.12 m² de coin repos + sanitaires + 19.07 m² d'annexe.

La destination de ces cellules n'est pas encore connue.

La pharmacie sera implantée dans une cellule de 495 m² et distribuée comme suit:

- 289 m² de surface ouverte au public comprenant un sas d'entrée, un espace vente, une salle confidentialité, une salle orthopédique, une salle vaccination, un sanitaire accessible PMR et un SAS sortie

- une partie réservée au personnel comprenant un sas livraison, 2 vestiaires, un local préparation, un local repos, un bureau, un back office, une zone robot de pharmacie pour le stockage, l'enregistrement et la délivrance de médicaments et un local PDA.

Elle sera isolée de la cellule mitoyenne par un mur CF2H.

N°dossier SDIS : 12296

L'effectif public est fixé à 97 plus 15 personnels soit un effectif total de 115 personnes. La cellule disposera de 2 dégagements de 0.90m chacun en façade principale et d'un dégagement de 1.40m en façade ouest. Les salariés pourront évacuer par le sas livraison.

L'établissement sera doté :

- climatisation réversible
- BAES
- extincteurs eau + CO2
- alarme de type 4
- téléphone urbain
- consignes et plans

La DECI est conforme.

- Considérant les réglementations applicables :
 - **Code de la construction et de l'habitation.**
 - **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** (dispositions générales)
 - **Arrêté du 22 juin 1990 modifié** (dispositions particulières des établissements de 5ème catégorie)
 - **Arrêté Préfectoral DDSIS n° 17-2488 /2017 en date du 25 juillet 2017 modifié par arrêté DDSIS N° GPRI2018-1 du 28 décembre 2018** (Règlement de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de Meurthe-Et-Moselle)
- Vu le classement de l'établissement en type «M» de 5^{ème} catégorie pour un effectif de public de 112 personnes.

La Commission prend acte que le dossier comporte bien :

- les plans,
- les pièces écrites
- le formulaire AT n° 13824*04
- l'attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité.

PRESCRIPTIONS

- 1°) Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (**article PE 4 §2**).
- 2°) Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie (**article PE 27 §5**).
- 3°) Transmettre pour avis de la Sous-Commission Départementale les dossiers d'aménagement des différentes cellules (**article R. 143-22 du CCH**).

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis **FAVORABLE** au projet, dans le respect intégral des règlements et prescriptions susvisés

Le Président de la commission,


Colonel hors classe Ivan PATUREL